



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mil vingt-cinq en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi 25 mars deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Richard ROBLIN, Marie-Anne JUMEAU, Brigitte FORESTIER, Corinne DALISSIER, Étienne PROFFIT, Alexandre GUISSSE, Patricia GUISSSE

REPRESENTES : M. Hakim BENTOLBA représenté par M. Philippe FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER représentée par Mme Brigitte FORESTIER

Excusés : M. Rodolphe DAUVIN, M. Xavier BAYLE

ABSENT : M. Matthieu FOURNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 9

ABSENTS : 3

REPRESENTES : 2

VOTANTS : 11

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
<u>1</u>	<u>-</u>	<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024</u>
<u>2</u>	<u>2025-001</u>	<u>Compte Financier Unique 2024</u>
<u>3</u>	<u>2025-002</u>	<u>Affectation des résultats 2024</u>
<u>4</u>	<u>2025-003</u>	<u>Taux d'imposition 2025</u>
<u>5</u>	<u>2025-004</u>	<u>Subventions et participations 2025</u>
<u>6</u>	<u>2025-005</u>	<u>Vote du Budget Primitif 2025</u>
<u>7</u>	<u>2025-006</u>	<u>Tarification périscolaire à partir de l'année scolaire 2025-2026 et règlement intérieur des services périscolaire</u>
<u>8</u>	<u>2025-007</u>	<u>Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77</u>
<u>9</u>	<u>2025-008</u>	<u>Achat et préfinancement des parcelles Y52/Y59/Y60 et Y44/Y45/Y46</u>
<u>10</u>	<u>2025-009</u>	<u>Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029</u>
<u>11</u>	<u>2025-010</u>	<u>Annulation des créances de la Mairie de Paris pour le monument Galliéni</u>

Le conseil communal débute à 20h15.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.
Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2024

Délibération 2025-001

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte financier unique (CFU) de l'année 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	154 748,02	593 556,26	748 304,28
	Recettes réalisées (1)	B	66 672,26	585 452,57	652 124,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	115 078,50	831 004,01	946 082,51
	Dépenses réalisées (1)	E	77 620,84	462 944,93	540 565,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-10 948,58	122 507,64	111 559,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	-10 948,58	122 507,64	111 559,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	$G + H + I$	-10 948,58	122 507,64	111 559,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération :
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2024

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 10 voix

3- Affectation des résultats 2024

Délibération 2025-002

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Romuald JALA, maire :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Après avoir inclus la quote-part de résultat revenant à la commune de Trilbardou, à la suite de la dissolution du syndicat FROT.

A savoir :

Excédent de fonctionnement : 4 731,46

Excédent d'investissement : 6082,84

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	<u>RÉSULTAT CA 2023</u>	<u>AFFECTATION A LA S.I</u>	<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</u>	<u>RESTES A RÉALISER 2024</u>	<u>SOLDE DES RESTES A RÉALISER</u>	<u>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	-39 669,52		-4 865,74	RAR Dépenses Recettes	0,00	-44 535,26
<u>FONCTIONNEMENT</u>	277 117,27	39 669,52	127 239,10			364 686,85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) ;

DÉCIDE par 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 12 voix POUR

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	364 686,85
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 535,26
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	320 151,59
Total affecté au c/ 1068 :	44 535,26
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	44 535,26
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2024

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

4- Taux d'imposition 2025

Délibération 2025-003

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition appliqué depuis 2023 :

- Taxe Foncière sur le Bâti: 47,00% (soit 29,00% pour la commune et 18,00 % pour le département)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti: 56,40%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15%

L'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales (selon les états fiscaux 1259) est présenté.

Selon cet état, les bases prévisionnelles d'imposition 2025 sont les suivantes :

Bati :	578 000 €
Non bâti :	59 300 €
Taxe d'habitation :	12 800 €

En gardant les mêmes taux d'imposition, le revenu attendu pour 2025 est de 307 401€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux votés en 2023.

Délibération :

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

5- Subventions et participations

Délibération 2025-004

Il est proposé de verser aux articles 6281 et 65748 les participations et subventions suivantes :

A l'article 6281 – Organismes et EPCI

Syndicat CES d'Esblly	3 300.00 €	(200 € par élèves)
Collège de Charny	1 000.00 €	

Total 6281	4 300.00 €
-------------------	-------------------

A l'article 65748 – Associations locales

Triboul'Bouge	1 500.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €

Total 65748	3 000.00 €
--------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver ces montants de subventions et participations.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix POUR: 11 voix

6- Vote du Budget Primitif 2025.

Délibération 2025-005

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 préparé par la commission finance.

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>VOTE</u>	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	<u>901 303,90 €</u>	<u>581 152,31 €</u>
		<u>±</u>	<u>±</u>
<u>REPORT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>RESULTAT REPORTER</u>		<u>320 151,59 €</u>
		<u>≡</u>	<u>≡</u>
	<u>TOTAL</u>	<u>901 303,90 €</u>	<u>901 303,90 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>			
	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>VOTE</u>		<u>356 916,52 €</u>	<u>356 916,52 €</u>
		<u>±</u>	<u>±</u>
	<u>RESTES A REALISER</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>REPORT</u>	<u>RESULTAT REPORTER</u>		<u>0</u>
		<u>≡</u>	<u>≡</u>
	<u>TOTAL</u>	<u>356 916,52 €</u>	<u>356 916,52 €</u>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées uniquement des besoins stricts du fonctionnement de la commune, c'est une reconduction des dépenses de 2024 auxquelles ont été ajoutés une marge de sécurité pour faire face à l'inflation.

Les dépenses budgétées en investissement sont principalement :

Les frais d'études reconduits de la future salle des associations dans les locaux de l'ancienne maternelle et ceux pour la réfection de l'église

Le ravalement partiel du bâtiment de la ferme non réalisé en 2024

L'achat de parcelle rue des Hautes Panettes

L'achat d'un nouveau camion communal

Du matériel informatique

Fongibilité des crédits :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2025 ainsi que la fongibilité des crédits

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

7 - Tarification périscolaire à partir de l'année scolaire 2025-2026 et règlement intérieur des services périscolaire.

Délibération 2025-006

Pour les raisons suivantes :

- Insatisfaction du prestataire de service Convivio qui fourni les repas scolaires
- Nombre d'élèves fréquentant la cantine trop important
- Difficulté de recruter une aide pour les heures de cantine
- Déficit très important du budget périscolaire

Il apparaît nécessaire de rechercher un nouveau prestataire et de revoir les tarifications de garderie et de cantine et de mettre à jour le règlement intérieur du périscolaire.

La tarification ci-dessous est proposée, elle couvrirait 1/3 des dépenses liées au périscolaire.

<u>Activité périscolaire</u>	Garderie du matin	Cantine	Garderie du soir
Heures	de 07h15 à 08h20	de 11h30 à 13h05	de 16h15 à 18h45
Enfants résidents à Trilbardou	2,50 €	5,50 €	4,50 €
Enfants résidents dans une commune extérieure	4,50 €	7,00 €	6,50 €
Tarification majorée en cas de non-inscription ou d'inscription hors délais	4,50 €		6,50 €

Le conseil municipal s'est prononcé pour l'adoption du tarif ci-dessus par

1 voix CONTRE (Antoine Jumeau), 0 ABSTENTION et 10 voix POUR

7- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77

Délibération 2025-007

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le contrat obtenu par le CDG est défini comme suit :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce contrat et à souscrire aux garanties suivantes pour ses agents :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

8- Achat et préfinancement des parcelles Y52/Y59/Y60 et Y44/Y45/Y46

Délibération 2025-007

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire communal.

La commune de TRILBARDOU souhaite acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées :

Parcelles Y52/Y59/Y60 et Y44/Y45/Y46.

La commune de TRILBARDOU s'est donc portée candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de TRILBARDOU a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER. Une promesse d'achat entre la SAFER et la commune de TRILBARDOU a été présentée au Conseil Municipal.

Le montant global de la rétrocession de l'ensemble des parcelles s'élève à **84 993,81 €**.

Convention SAFER CS7706000502, bien référencé AP 77 24 0116 01

Y0059 : surface 7 a 06 ca

Y0052 : surface 96 a 79 ca

Y0060 : surface 67 a 63 ca

Soit une surface totale de 1 ha 71 a 48 ca

Prix principal : 42 500,00 €

Frais supportés : 2 139,00 €

Frais d'intervention : 4 910,29 €

Total : 49 549,29 €

Convention SAFER CS7706000502, bien référencé AP 77 24 0140 01

Y44 : surface 44 a 71 ca

Y45 : surface 82 a 19 ca

Y46 : surface 2 a 21 ca

Soit une surface totale de 1 ha 29 a 11 ca

Prix principal : 30 000,00 €

Frais supportés : 1 932,00 €

Frais d'intervention : 3 512,52 €

Total : 35 444,52 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le préfinancement de l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées Y52/Y59/Y60 et Y44/Y45/Y46 par un emprunt de 85 000 €, les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 2111,
- Le financement de cet achat par un prêt bancaire inscrit au budget 2025 au compte 1641,
- Les frais de notaires sur nos fonds propres,

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

10- Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029

Délibération 2024-009

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux nous invite à signer la convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires de l'ex-Contrat Enfance et Jeunesse et les nouvelles villes adhérentes.

Après lecture de ladite convention, le conseil municipal décide de **refuser** l'adhésion.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

11- Annulation des créances de la Mairie de Paris pour le monument Gallieni

Délibération 2024-010

Les factures 2012-2013 de la Mairie de Paris pour la somme de 3 368,28 € restent impayées.

Le Trésorier Comptable évoque avoir épuisé les voies du recouvrement et qu'il sollicite l'annulation de ces factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un titre en 673 de 3 368,28 € et un mandat en 7817 de 3 368,28 €

DÉCIDE par 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 12 voix POUR

La séance est levée à 23h45